



**Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)
FORMULAIRE 19
DÉCLARATION D'INTENTION DE DISSOLUTION
(Article 211)**

AVERTISSEMENT: Ce formulaire ne peut pas être déposé en même temps qu'un Formulaire 17 - Clauses de dissolution.

1 - Dénomination sociale

2 - Numéro de société
<input type="text"/> - <input type="text"/>

3 - Solvabilité de la société
<input type="checkbox"/> Je confirme que la société n'est pas en faillite ni insolvable . (une société qui est en faillite ou est insolvable ne peut faire la demande d'un certificat de dissolution conformément aux dispositions de la LCSA).

4 - Intention de dissoudre la société
<input type="checkbox"/> Je confirme que les actionnaires ont résolu de liquider et de dissoudre la société conformément à l'article 211 de la LCSA.

Obligations

Lorsque le certificat d'intention de dissolution est émis, la société doit :

- **cesser toutes activités commerciales, sauf celles requises dans le cadre de la liquidation;**
- **en envoyer avis à chaque créancier;**
- **donner avis dans chaque province où la société exerçait ses activités;**
- **effectuer le règlement de toutes ses obligations et liquider l'entreprise;**
- **répartir le reliquat de l'actif entre ses actionnaires selon leurs droits respectifs.**

Important : La société ne sera pas dissoute avant d'avoir demandé et reçu un certificat de dissolution. La demande du certificat de dissolution se fait en déposant le Formulaire 17 - Clauses de dissolution.

5- Déclaration
J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de la société.
Signature : _____
Nom en caractères d'imprimerie : _____ Numéro de téléphone : _____
Note : Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).



Instructions FORMULAIRE 19 DÉCLARATION D'INTENTION DE DISSOLUTION

Aucun frais ne s'applique à ce service.

Vous pouvez également utiliser notre Centre de dépôt en ligne (corporationscanada.ic.gc.ca) pour effectuer cette demande.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

Rubrique 4

Les administrateurs ou tout actionnaire habile à voter à l'assemblée annuelle peuvent proposer, conformément à l'article 37 de la LCSA, la liquidation et la dissolution volontaires de la société (paragraphe 211(1) de la LCSA).

Rubrique 5

La déclaration doit être signée par un administrateur ou un dirigeant autorisé de la société.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consulter le site Web de Corporations Canada (corporationscanada.ic.gc.ca) ou téléphonez sans frais (au Canada) le **1-866-333-5556** ou (de l'extérieur du Canada) le **(613) 941-9042**.

Envoyez les documents :

Par courriel : IC.corporationscanada.IC@canada.ca

Par la poste : Corporations Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5